

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 89

**Date de convocation
28 octobre 2021**

Séance du 4 novembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGÉOT-GRENIER-DAPREMONT-THOMAS-
LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-BALDO-POLLET-
PERARD-BINET-MERCIER-DERIS-DELAPLACE-AVERLY-
VUARNÉSSON- BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LÉCAILLE (pouvoir à M. AFRIBO)
Mme TRUCHASSOU (pouvoir à Mme THOMAS)
M. CHEVALLOT BEROUX (pouvoir à M. DELAPLACE)
Mme DEVIE (pouvoir à Mme MASSON)
M. DUPONT (pouvoir à M. MERCIER)
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNÉSSON)
Mme MERIEUX (pouvoir à Mme BOCAHUT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Exposé : Afin de permettre la « stagiairisation » avant titularisation de cinq agents actuellement contractuels et donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il est proposé d'ouvrir :

- Trois postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (1^{er} grade de catégorie C de la filière technique) / Services bâtiment – logistique et propreté bâtiment
- Deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (1^{er} grade de catégorie C de la filière administrative) / Services développement économique et juridique

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de prendre en compte tous ces éléments, en ouvrant ces cinq postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de permettre la « stagiairisation » avant titularisation de cinq agents actuellement contractuels et donnant entière satisfaction dans l'exercice de leurs missions,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'ouvrir des postes supplémentaires, mais de permettre la « stagiairisation » avant une éventuelle titularisation de cinq agents actuellement contractuels et positionnés sur des grades n'ouvrant pas droit à une « stagiairisation »,

Considérant que les anciens grades de ces agents seront vacants et gelés,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir :

- Trois postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (1^{er} grade de catégorie C de la filière technique),
- Deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial (1^{er} grade de catégorie C de la filière administrative).

Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la ville de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de prendre en compte tous ces éléments, en ouvrant ces cinq postes,

Sur avis favorable de la commission commune Finances/Culture/Travaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Trois postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial
- Deux postes permanents à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial

PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération des grades précités et pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ces grades et cadres d'emplois mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans ces postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 09 NOV. 2021
de la publication, le 09 NOV. 2021
Fait à Rethel, le 09 NOV. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO



